

Groupement des parlementaires de Bruxelles–Brabant wallon

Saison : 2026-2027

Procès-verbal : n° 3

Séance : jeudi 1er octobre 2026

Présents : MM. Yves Van Wallendael, président ; Claude Dujardin, trésorier ; Jean Louis De Greef, secrétaire ; Laurent Monsieur, Fabien Muylaert et Olivier De Roy, membres.

Invités : MM. Jean-Pierre Delchef, président de l'AWBB, en présentiel et Olivier Monsieur, président du Comité provincial de Bruxelles–Brabant wallon, présent par vidéoconférence.

Excusés : MM. Patrick Gillard, vice-président et Yves Lamy, membre du Conseil judiciaire provincial, invité.

La séance débute à 19 h 30, en présentiel, dans les locaux d'Avens MCW, boulevard du Souverain 100 à Watermael-Boitsfort, sous la présidence d'Yves Van Wallendael.

Hommage à Jean-Marc Bataille

Le Groupement observe une minute de silence à la mémoire de Jean-Marc Bataille, arbitre de la province de Bruxelles–Brabant wallon, décédé tragiquement le mercredi 23 septembre 2026.

Il présente ses condoléances à sa famille, à ses proches et au club de Nivelles.

Cooptation de Véronique Lechien

Pour des raisons d'agenda, la cooptation de Mme Véronique Lechien comme parlementaire est, pour des raisons d'agenda, reportée, à sa demande, au mois de décembre 2026.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal n° 2 du 7 septembre 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Correspondance

La correspondance est lue et examinée.

2.1. Groupe de travail sur les jeunes régionaux

Une réunion d'information s'est tenue à Jambes le mercredi 30 septembre 2026. Le Directeur sportif y a présenté le projet. Le Président en fait le compte rendu suivant :

- Ce projet émane du Conseil d'administration et diffère, aussi par certains aspects, de certaines orientations dégagées par le Groupe de travail.
- Dans la forme, la présentation du projet était excellente, mais se limite pour l'instant à des « visuels » (slides) qui traduisent des principes, dont certains sont sans doute positifs ou du moins à considérer.
- Cependant, sans texte effectif du nouveau règlement qui traduirait ces options, il est difficile d'apprécier la portée exacte de certains points et de vérifier le fait que certaines questions auxquelles ce nouveau projet souhaite répondre par rapport au règlement actuel, y apporte une solution effective, notamment les priorités en matière de montée, le nombre d'équipes non

retenues pour poursuivre à la fin d'une saison. Sur ce dernier point et en guise d'exemple, si le mode de calcul des « qualifiés » est explicité (méthode qui serait d'ailleurs transposable dans le règlement actuel), rien ne garantit que ces règles seront mieux appliquées qu'elles ne l'ont été jusqu'ici.

- Le projet comporte donc des nouveautés intéressantes, mais aucun vote ne paraît possible sans texte complet. La question des priorités en matière de montée reste, en outre, sans solution.

Options jugées plus discutables

- Certaines options sont considérées d'emblée comme plus discutables : une proposition d'augmenter le nombre d'équipes dans la catégorie HU16 de 36 à 48, alors que l'objectif avait toujours été d'en limiter le nombre.
- L'entrée dans le système dépendrait du nombre de joueurs affiliés par province et par catégorie d'âge, sans critère lié au niveau sportif ou au mérite. Une équipe faible pourrait parfaitement accéder par ce biais à la compétition aux dépens d'autres parfois beaucoup plus fortes.
- Au passage, l'on peut constater, pour notre province, que ce système pose un problème parce que sur base des chiffres actuels, nous avons actuellement plus d'équipes que le résultat de ce quota. S'il est admissible, de notre point de vue, d'avoir moins d'équipes à un moment ou à un autre, il est difficilement compréhensible que cela se fasse sur base de quotas (sinon pourquoi ne pas l'étendre à toutes les compétitions régionales, R1, R2 ou autres).

Précisions du Président de l'AWBB

Le Président de l'AWBB explique que le groupe de travail instauré en 2025 n'a pas abouti, ce qui a conduit le Conseil d'administration à présenter son propre projet. Des adaptations ont déjà été apportées lors de l'Assemblée générale de mars 2026.

- Quant au quota, le point de départ est de responsabiliser les clubs (qui seraient capables d'apprécier leur véritable niveau) ; si des clubs ne veulent pas s'inscrire, les places restantes pourraient échoir à une autre province.
- Plusieurs membres du Groupement doutent toutefois du réalisme de ce point de départ.
- En outre, Fabien Muylaert, l'un de nos deux représentants auprès du groupe de travail instauré en 2025, insiste sur le fait que le Groupe avait avancé et a abouti à des propositions ; des adaptations ont même déjà été faites sur ces bases lors de la réunion de l'Assemblée générale de mars 2026. Ensuite, le Groupe de travail n'a pas pu progresser plus en avant dans ses travaux en raison de l'absence de communication de chiffres demandés à la Direction générale et à la Direction sportive.

De manière générale, nous sommes quelque peu surpris de nous voir proposer un projet différent, sur beaucoup de points de vue, des options retenues par la Groupe de travail. En tout état de cause, il est peu probable, de notre point de vue, que nous votions sur base de principes sans disposer d'un règlement complet.

Le Président de l'AWBB précise qu'un projet sera distribué aux provinces mardi prochain le 6 octobre 2026.

Le Groupement se propose d'en prendre connaissance, dès qu'il sera en sa possession et fera les observations qui s'imposent.

2.2. Frais d'affiliation / de licences :

Le Groupement a pris connaissance du courriel du Président du club Rebond Ottignies, transmis par son membre Olivier De Roy. Le Président du club s'inquiète de l'augmentation sensible de sa facture de rentrée. Le Groupement ne dispose pas encore de tous les chiffres nécessaires pour établir des comparaisons, mais estime nécessaire de vérifier si cette augmentation entraîne l'une des conséquences suivantes :

- une hausse générale des frais supportés par les clubs, alors que la réforme devait être neutre sur le plan budgétaire ;
- des augmentations touchant davantage certaines catégories d'âge que d'autres, notamment en raison du nombre plus élevé de réaffiliations chez les jeunes.

Évaluation en fin de saison

Le président de l'AWBB précise qu'une évaluation sera réalisée en fin de saison, lorsque tous les chiffres seront connus.

Indemnités de formation 2025-2026

Le Groupement prend également acte du fait que les indemnités de formation 2025-2026 ne sont pas encore connues, mais que les travaux sont proches d'aboutir.

2.3. Incompréhension face aux différentes applications des règles :

Le Groupement prend connaissance du courriel d'Olivier Goossens, Président du club B55 Academy XL, au sujet notamment des insultes proférées par des joueurs adverses sur le terrain à l'égard de ses joueurs et de l'absence de réaction de l'arbitre de la rencontre aux remarques qui lui ont été faites à ce propos.

Constat

Le Groupement constate une recrudescence de la violence sur les terrains et à leurs abords, et ouvre une discussion à ce sujet.

Mesures immédiates envisagées

À la suite des graves incidents survenus lors d'une rencontre de PIH, le Président du Comité provincial confirme cette recrudescence. Il souhaiterait que le Comité provincial puisse prendre immédiatement des mesures coercitives à l'égard des clubs, indépendamment de l'action judiciaire. Cette possibilité n'est toutefois pas prévue actuellement, cette compétence relevant exclusivement des procureurs et des organes judiciaires.

Conséquences des délais de procédure

La lenteur de la procédure judiciaire entraîne des comparutions tardives. Dans l'intervalle, les joueurs exclus et les clubs n'ayant pas pris de mesures pour mettre fin aux comportements négatifs de leurs supporters peuvent continuer leurs activités sans sanction immédiate. Le Groupement examinera donc une éventuelle adaptation des textes afin de permettre au Comité provincial de prononcer des sanctions immédiates en cas de manquement grave, le joueur ou le club concerné conservant la possibilité de les contester devant les instances judiciaires.

2.4. MOLENBEEKSE Rebels — Demande de collaboration pour

l'organisation d'une formation de moniteur sportif / initiateur :

Le Groupement est saisi d'une demande du club BVL Molenbeekse Rebels visant à organiser, au sein du club, une formation décentralisée de moniteur sportif / initiateur. Cette initiative permettrait aux candidats francophones qui ne disposent pas des moyens nécessaires pour se déplacer en province de suivre la formation. Un minimum de 15 participants est requis pour organiser une telle session.

Conditions et suivi du projet

L'organisation de cette formation est envisageable, mais elle entraîne un coût. Par ailleurs, les participants doivent être affiliés à l'AWBB pour pouvoir suivre les cours, alors que le club demandeur est affilié à Basketball Vlaanderen. Une solution doit donc être trouvée sur ce point.

Le Conseil d'administration et la Direction sportive évalueront la faisabilité du projet. Sur cette base, le Groupement adressera un projet de réponse au club.

2.5. Forfait infligé à l'équipe P1 Dames du club LINTHOUT — Demande

de révision de la sanction :

Demande du club et contexte

Le président du Comité provincial fait part au Groupement du courriel du club LINTHOUT demandant la révision du forfait infligé pour le match P1 Dames n° BW109010, en raison de l'absence de demande de licence technique pour le coach. Le club avait ajouté manuellement le coach sur la feuille de match.

Il convient aussi de noter que les feuilles de match téléchargées à l'avance ne tiennent pas compte des modifications postérieures à la création de ladite feuille. Tout ne peut donc pas reposer uniquement sur l'automatisation de la feuille de match ; l'intervention humaine reste prépondérante.

Question soulevée

Le président du Comité provincial demande s'il serait possible, à l'avenir, d'appliquer une sanction identique à celle prévue en cas de non-inscription d'un joueur sur le PC 53, soit une amende plutôt qu'un forfait.

Réponse

La situation constitue un cas de coaching illégal ; la sanction demeure donc un forfait.

Observations sur la feuille de match électronique

Le système actuel permet d'effectuer une opération non conforme au règlement, à savoir inscrire sur la feuille de match une personne non affiliée. Or, rien ne justifie qu'un joueur ou un coach qui n'est pas membre puisse y être ajouté.

2.6. Recours contre la décision de forfait — Match P2HA Argentine / RBC

Éclair n° BW102006 du 25 septembre 2026 :

Demande du club

Le Comité provincial est saisi d'un courriel du coach du club RBC Éclair demandant la révision du forfait infligé à son équipe. La sanction fait suite à une erreur administrative : un non-joueur a été encodé à la place d'un joueur portant le même prénom.

Constat relatif à la feuille de match électronique

Partant de ces divers cas individuels et d'autres, le Groupe relève que le système actuel de la FDM électronique autorise de faire une action qui n'est pas réglementaire, qui dès lors conduit irrévocablement au forfait, à savoir : inscrire un non-affilié sur la feuille. Le Groupe estime qu'il n'y a aucune raison de pouvoir ajouter un joueur ou un non-joueur qui n'est pas membre de l'AWBB (cette question est distincte de celle liée à l'affiliation d'un joueur ou d'un coach dans un club).

Suivi informatique

De même, nous attirons l'attention du Président de l'AWBB sur la possibilité d'inscrire une personne non-joueur comme joueur sans qu'aucune alerte soit générée. Le Président de l'AWBB nous communique que ce problème sera examiné et nous l'espérons, solutionné, et qu'il nous tiendra informés.

Il précise toutefois que le nombre de rencontres concernées par ce type de problème est très faible au regard des quelque 1500 matchs disputés chaque week-end. La solution sera prévue au niveau informatique.

Responsabilité lors de la validation

Le coach doit néanmoins valider la feuille de match juste avant le début de la rencontre. Ce dernier contrôle doit permettre de détecter les anomalies ou les erreurs ; cette vérification relève donc également de la responsabilité individuelle du coach.

Position du Groupement

Cependant, nous sommes favorables à une évolution du système afin d'empêcher l'inscription, sur la feuille de match, d'un membre qui ne serait pas affilié ou ne disposerait pas de la qualification requise.

Question réglementaire à examiner

Notons dans ce contexte encore, que le non-respect, par les arbitres, du PC 16 (contrôle de l'identité et des certificats médicaux) n'est pas sanctionné. Dès lors, il serait plus avisé d'infliger une amende plutôt qu'un forfait.

L'opportunité de modifier le PC 16 sera mise à l'examen.

2.7 Feuille de match U8 dans Big Captain :

Dysfonctionnement constaté

Notre membre Olivier De Roy signale que, lors des matchs du tournoi U8, la feuille de match a pu être complétée, mais que les rencontres n'ont pas pu être lancées dans Big Captain. Elles se sont donc déroulées sans feuille de match, ce qui montre que le système ne fonctionne pas encore de manière optimale.

Demande du Groupement et réponse

Le Groupement demande que ce dysfonctionnement soit pris en compte dans le calcul du coaching effectué dans le cadre du label Mini-Basket, puisqu'il fausse les résultats, et ce jusqu'à la résolution du problème. Le président de l'AWBB confirme que ce sera le cas.

3. Suivi des points abordés lors de la séance précédente

3.1. Organisation des mini-tournois U8 et U10 :

Le retour d'expérience du week-end des 12 et 13 septembre fait ressortir les éléments suivants :

- les objectifs manquaient de clarté ;
- les matchs se sont succédés à un rythme effréné ;
- aucune mise au point n'a été organisée ;
- la formule doit être revue ;
- une date plus tardive dans la saison devrait être choisie ;
- les joueurs se sont amusés, tandis que l'avis des encadrants est plus tranché à ce sujet.

3.2. Demandes abusives de modification du calendrier via Big Captain :

Mesure mise en place à titre expérimental

Le président de l'AWBB indique que ce point a été examiné par le Conseil d'administration. À titre d'essai, le contournement de la procédure, notamment le fait de « forcer » une modification de match au moyen de demandes répétées après un refus de l'adversaire, sera sanctionné par un avertissement.

Sanction en cas de récidive

En cas de récidive, les clubs concernés pourraient être privés de l'accès au système de modification des matchs via la plateforme.

Communication entre gestionnaires

Il convient parfois de privilégier un échange verbal ou par courriel entre les gestionnaires, en particulier lorsqu'une demande concerne la modification d'un match disputé en déplacement.

3.3. Championnats provinciaux Élites U14, U16 et U18 :

Formule du championnat en trois tours

Le président de l'AWBB réagit à la problématique de cette formule, évoquée lors de la réunion du 7 septembre 2026 et reprise dans le procès-verbal.

Cette formule ne permet pas à toutes les équipes de s'affronter quatre fois. Certains clubs en lutte pour le titre pourraient ainsi rencontrer une même équipe - elle aussi candidate au titre - deux fois à l'extérieur et une seule fois à domicile. Cette situation risque de compromettre la régularité de la compétition et la validité du classement.

En outre, cette formule n'a pas été soumise à l'approbation de l'Assemblée provinciale. La création de trois séries disputées en deux tours aurait été plus logique.

Durée de la compétition des jeunes

À la suite de ce point, une discussion porte sur la durée du championnat des jeunes, dont la compétition se termine trop tôt.

Projet à soumettre à la Commission législative

À l'issue des échanges, il est décidé de présenter à la Commission législative un projet comprenant :

- une nouvelle période de mutation ;
- une nouvelle grille annuelle des matchs ;
- de nouvelles dates de début et de fin des compétitions de jeunes ;
- un nouveau calendrier des tâches administratives de fin de saison.

4. Rapports des représentants siégeant au sein des départements nationaux et régionaux

Commission financière

Le trésorier du Groupement, Claude Dujardin, qui préside la Commission financière, indique que le bureau de celle-ci a été renouvelé sans modification de sa composition.

La Commission a reçu de l'AWBB la situation bilantaire provisoire au 15 septembre 2026. Le Président de l'AWBB précise que le projet de budget 2027 lui sera transmis le 21 octobre 2026.

5. Examen des rapports des différents comités et conseils

Transfert budgétaire relatif au développement du workflow

Claude Dujardin relève, dans le procès-verbal n° 4 du Conseil d'administration des 28 et 29 août 2026, le transfert d'un montant de 10 000,00 euros du budget informatique vers le PSG pour le développement du workflow. Le Président de l'AWBB précise que ce montant a été pris sur le poste Développement.

6. Divers

6.1. Liste des membres effectifs

Le secrétaire communiquera la liste des membres effectifs du Groupement au Secrétariat général.

6.2. Organisation des séances

Le secrétaire demande la création d'un workflow pour l'organisation des séances des différents organes.

6.3. Requêtes des parlementaires

Les requêtes des parlementaires doivent faire l'objet d'un courrier spécifique adressé au Conseil d'administration de l'AWBB.

Prochaine réunion :

La prochaine réunion se tiendra en présentiel le jeudi 5 novembre 2026.

Le Secrétaire,

Jean Louis De Greef

Le Président,

Yves Van Wallendael